Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	HDF 04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-GMAT BLEU ET BLANC
Bénéficiaire (nom + téléphone)	GARDIEN

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
18/03/2022 REPORTE AU 22/03/2022	PIED DU COL	ADELE PLANCHARD	6		1	MONTEE DU PERSONNEL AVEC MATERIEL
						COPIE à la cheffe du secteur Briançonnais/Vallouise

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

SURVOLER EN RESTANT BIEN DANS L'AXE DES VALLEES

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 118 / 2022 MODIFIEE

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 16/03 / 2022

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE
Directeur du Parc national des Ecrins